

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux

dispositifs d'ingénierie financière,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant la convention initiale relative au fonds de prêts d'honneur transmission - reprise et autorisant la Présidente à la signer
- VU** les actes en date du 20 décembre 2018 formalisant le transfert à Bpifrance de l'ensemble des missions de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat, jusqu'alors exercées par la Caisse des Dépôts, via sa Banque des Territoires, et l'Agence France Entrepreneur » et notamment le contrat d'apport avec droit de reprise conclu entre Bpifrance Financement et l'association Initiative Pays de la Loire le 16 décembre 2019,
- VU** les statuts présentés par les bénéficiaires,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur un montant subventionnable de 154 500 € TTC à Réseau entreprendre Pays de la Loire au titre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € dont 40 000 € sur un montant subventionnable de 122 250 € TTC à Initiative Pays de la Loire au titre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre relative au fonds de prêts d'honneurs transmission reprise en partenariat avec Initiative Pays de la Loire et Bpifrance (2.1 annexe 1) inscrite dans la mesure 12 du Pacte régional pour la ruralité

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les nouvelles conditions de versement de l'aide en insérant un versement intermédiaire de 40% de l'aide sur justification de 50% des dépenses éligibles pour le versement de l'aide attribuée à l'entreprise « UNI VERT FAMILLE», dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Création,

AUTORISE

la Présidente à signer l'arrêté modificatif correspondant (présenté en 2.2 annexe 1)

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié du dispositif "Pays de la Loire prime création" (présenté en 2.2 annexe 2)

APPROUVE

l'entrée en vigueur de ce dispositif sur le portail à compter de son entrée en vigueur.

PREND CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif Capital Scop pour l'année 2021 figurant en 2.3 annexe 1.

APPROUVE

les termes des conventions de partenariat entre la Région et Grand Lieu Communauté (44)(3 annexe 1) la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (85) (3 annexe 2) et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (85) (3 annexe 3) en matière de création-reprise,

AUTORISE
la présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les
Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs